

Des multiples chemins qui mènent au métier d'archiviste : étude d'une lettre de Charles Joseph Pépin (3 septembre 1830)

Jean Le Bihan

▶ **To cite this version:**

Jean Le Bihan. Des multiples chemins qui mènent au métier d'archiviste : étude d'une lettre de Charles Joseph Pépin (3 septembre 1830). Talabardoneries ou échos d'archives offerts à Catherine Talabardon-Laurent, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, pp.287-302, 2011. hal-00991243

HAL Id: hal-00991243
https://hal.science/hal-00991243

Submitted on 14 May 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Des multiples chemins qui mènent au métier d'archiviste : étude d'une lettre de Charles Joseph Pépin (3 septembre 1830)

Parce qu'elles sont généralement profuses en sources et qu'elles dévoilent, comme autant de loupes grossissantes, des phénomènes invisibles par temps calme, les périodes de crise politique constituent des observatoires privilégiés pour étudier le fonctionnement de l'État et la vie professionnelle de ses agents, pourvu seulement que l'on s'attache à bien «différencier ce qui reste [alors] d'ordinaire et ce qui s'installe d'extraordinaire[1]». Le document retranscrit et analysé ici vérifie bien cette assertion. Il s'agit d'une lettre datée du 3 septembre 1830 et adressée par un inspecteur de la Loterie royale retraité, Charles Joseph Pépin, au nouveau préfet d'Ille-et-Vilaine, en vue d'obtenir un emploi dans les bureaux de la préfecture[2]. Cette lettre (fig. 1 et *annexe*) vient en fait appuyer un premier courrier qui a quant à lui disparu, mais dont l'existence est attestée par diverses sources et qui peut être daté des environs du 20 août[3].

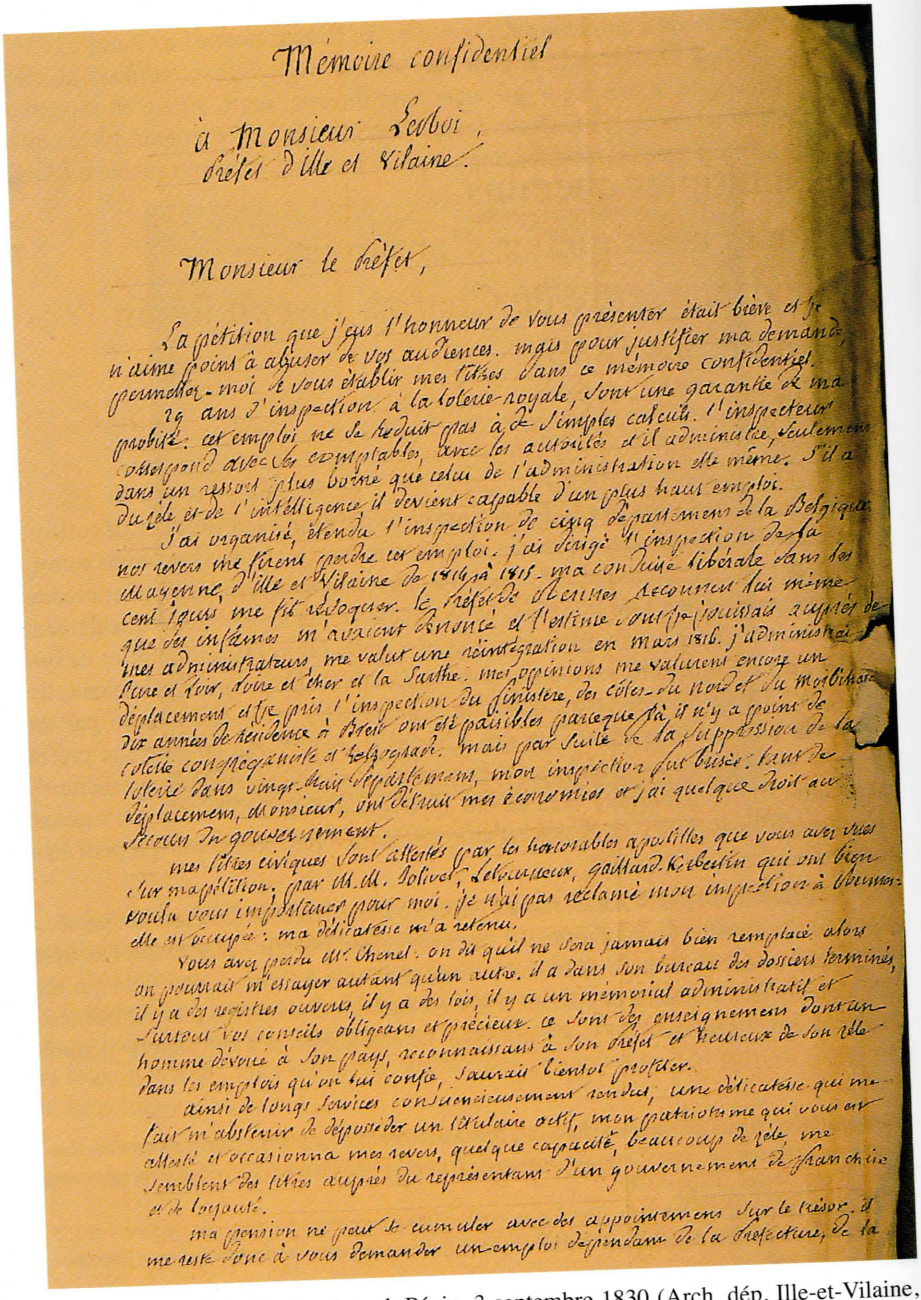
En septembre 1830, Charles Joseph Pépin a 52 ans. Après trois décennies passées dans l'administration de la Loterie, il s'est brutalement retrouvé sans emploi au tout début de l'année[4] et s'est alors probablement réinstallé à Rennes, une ville qui lui tient lieu de port d'attache depuis qu'il s'y est établi une première fois au tournant du siècle. En connaisseur de la vie politique de son temps, il a tout lieu de penser,

---

[1] Baruch, Marc Olivier, «Légitime épuration», dans Marc Bergère et Jean Le Bihan (dir.), *Fonctionnaires dans la tourmente : épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Chêne-Bourg, Georg, 2009, p. 289.

[2] Cette lettre est conservée aux Arch. dép. Ille-et-Vilaine. Elle a longtemps fait partie de l'article 4 N 155, mais elle a été récemment transférée, avec d'autres pièces relatives au personnel des bureaux de la préfecture, dans l'article 2 M 18.

[3] *Ibid.* 2 M 18, registre des demandes d'emploi tenu par le cabinet de la préfecture d'août à décembre 1830 ; lettre d'Horace Letourneux, 3 septembre 1830.



Mémoire confidentiel

à Monsieur Leroi,
Préfet d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Préfet,

La pétition que j'eus l'honneur de vous présenter était brève et je n'aime point à abuser de vos audiences. mais pour justifier ma demande, permettez-moi de vous établir mes titres dans ce mémoire confidentiel.

29 ans d'inspection à la loterie royale, sont une garantie de ma probité: cet emploi ne se réduit pas à de simples calculs. l'inspecteur correspond avec des comptables, avec les autorités et il administre, seulement dans un ressort plus borné que celui de l'administration elle même. Il a du zèle et de l'intelligence, il devient capable d'un plus haut emploi.

J'ai organisé, étendu l'inspection de cinq départemens de la Belgique nos revers me firent perdre cet emploi. j'ai dirigé l'inspection de la Moyenne d'Ille et Vilaine de 1816 à 1818. ma conduite libérale dans des cent jours me fit révoquer. le Préfet de Rennes reconnut lui même que des infâmes m'avaient dénoncé et l'estime dont je jouissais auprès de mes administrateurs, me valut une réintégration en mars 1816. j'administrai Sarre et Loir, Loire et Cher et la Sarthe. mes opinions me valurent encore un déplacement et le prix, l'inspection du Finistère, des côtes du Nord et du Morbihan. Dix années de résidence à Brest ont été pénibles parceque là il n'y a point de Loterie comparaison et Belgrand. mais par suite de la suppression de la loterie dans vingt-huit départemens, mon inspection fut bisée: leur déplacement, Monsieur, ont détruit mes économies et j'ai quelque droit au secours du gouvernement.

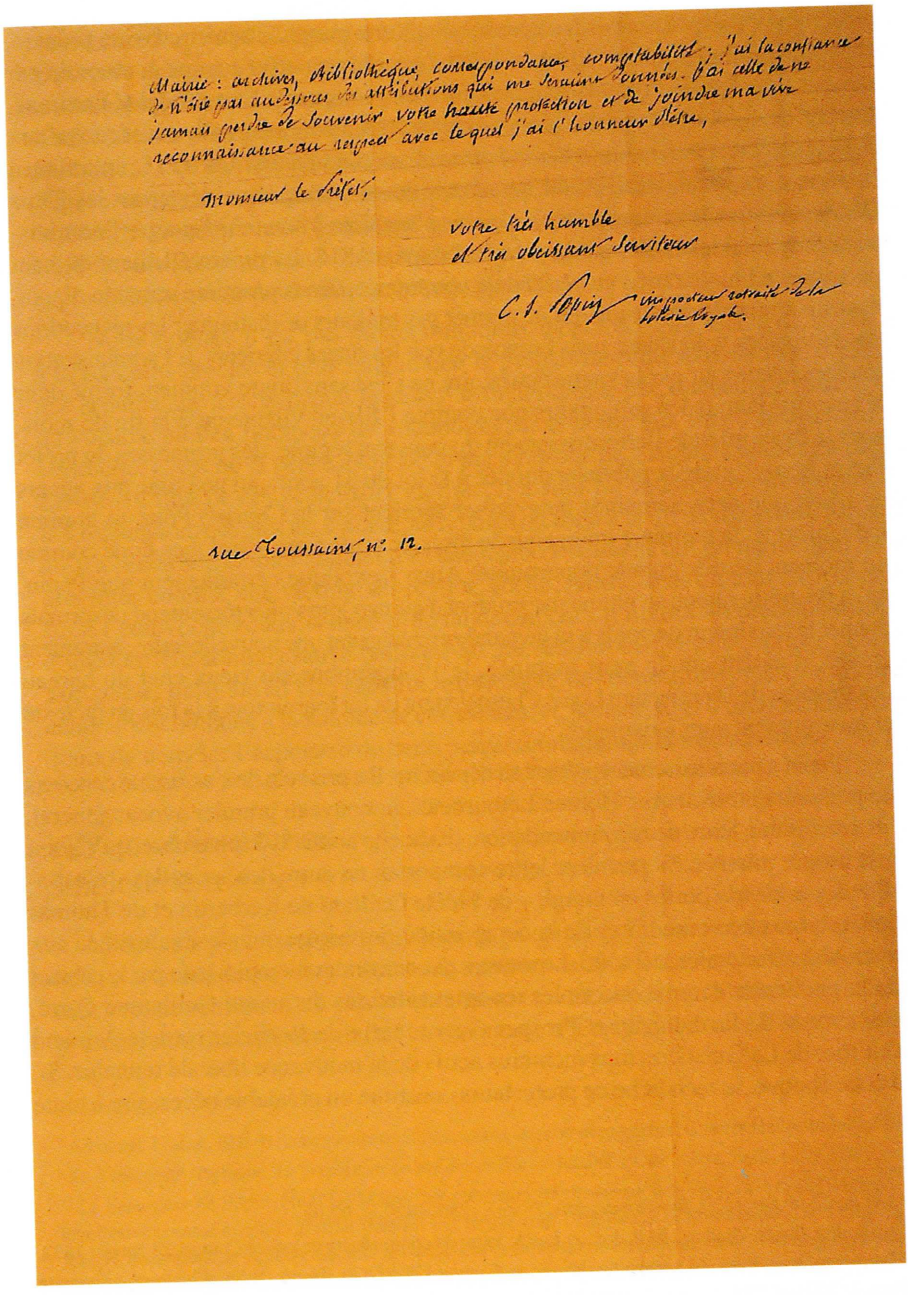
mes titres civiques sont attestés par les honorables apostilles que vous avez vues sur ma pétition, par MM. Polivet, Lebourgeois, Gaillard, Robertin qui ont bien voulu vous interpeller pour moi. je n'ai pas réclamé mon inspection à Bourmont elle est occupée: ma délicatesse m'a retenu.

Vous avez perdu un Chenet. on dit qu'il ne sera jamais bien remplacé alors on pourrait m'essayer autant qu'un autre. il y a dans son bureau des dossiers terminés, il y a des registres ouverts, il y a des lois, il y a un mémorial administratif et Sureau vos conseils obligeans et précieux. ce sont des enseignemens dont un homme dévoué à son pays, reconnaissant à son Préfet et heureux de son zèle dans les emplois qu'on lui confie, saurait bientôt profiter.

ainsi de longs services consciencieusement rendus, une délicatesse qui me fait m'abstenir de déposséder un titulaire actif, mon patriotisme qui vous est attesté et occasionna mes revers, quelque capacité, beaucoup de zèle, me semblent des titres auprès du représentant d'un gouvernement de franchise et de loyauté.

ma pension ne peut se cumuler avec des appointemens sur le trésor. il me reste donc à vous demander un emploi dépendant de la préfecture, de la

Figure 1 – Lettre de Charles Joseph Pépin, 3 septembre 1830 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 M 18, demandes d'emploi, 1830)



Mairie : archives, bibliothèque, correspondance, comptabilité ; j'ai la confiance de n'être pas au-dessous des attributions qui me seraient données. J'ai celle de ne jamais perdre de souvenir votre haute protection et de joindre ma vive reconnaissance au respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble
et très obéissant Serviteur

C. L. Lepic ancien procureur général de la Loire Inférieure.

rue Cousain, n° 12.

en cette première semaine de septembre, qu'une purge administrative se prépare. L'administration du premier XIX^e siècle ne possède en effet aucune autonomie par rapport aux régimes politiques, qui confondent service de l'État et fidélité partisane. Encore dans tous les esprits, la valse des emplois administratifs consécutive aux trois changements de souverain qui se sont succédé en 1814 et 1815, en a fourni la preuve traumatisante, et nul ne saurait douter, cinq semaines après les Trois Glorieuses, que la nouvelle monarchie ne s'emploie à son tour à purger l'administration de tous les ultras qui la peuplent depuis 1815. Le renouvellement du haut personnel administratif a en vérité déjà commencé, dès la première semaine d'août, dans un climat de confusion qui ne permet pas toujours de distinguer les révocations des démissions volontaires, mais l'espoir de voir les étages inférieurs de l'administration touchés à leur tour par la vague épuratoire ne s'est sans doute vraiment formé dans les esprits de tous les solliciteurs que compte l'Ille-et-Vilaine qu'à la fin du mois, sous le triple effet de l'affermissement du nouveau régime, des promesses du préfet Pierre Leroy[5], et de la publicité donnée à la loi du 31 août, qui ne laisse aux agents de l'État que deux semaines pour prêter serment sur la Charte[6]. Pour un homme bien informé, la première quinzaine du mois de septembre s'annonce donc comme un moment de très grande opportunité. Ainsi s'explique certainement que Pépin, qui a peut-être retenu sa plume par prudence quinze jours plus tôt, entend désormais donner le maximum de poids à sa demande en rédigeant une nouvelle lettre, autrement étayée, d'autant que la mort inopinée, le 1^er septembre, du vieux chef du bureau des finances de la préfecture Louis Chesnel vient de lui fournir tout à la fois un prétexte et un argument supplémentaire.

Pépin a minutieusement préparé sa démarche. Il a pris soin de s'assurer le concours de puissants protecteurs : Horace Letourneux, le nouveau premier avocat général, lui a remis une lettre de recommandation, datée elle aussi du 3 septembre, qu'il joint à sa propre missive. Sa première lettre comportait en outre des apostilles – c'est-à-dire des *addenda* portés en marge – de Fidèle Gaillard de Kerbertin et de Thomas Jollivet, tous deux membres de la commission provisoire qui s'est substituée aux autorités préfectorales le 2 août[7]. Le registre des demandes d'emploi tenu par le cabinet de la préfecture évoque encore les recommandations du juriste Guillaume Carré, des avocats Lylas Fenigan et Prosper Guyot, enfin de l'officier retraité Armand Gaultier de La Guistière, tous membres actifs de la mouvance libérale rennaise. Si, à cette époque, la recherche de protecteurs constitue un préalable nécessaire à toute

---

[4] Loi du 22 février 1829, *Bulletin des lois*, 8^e série, 280, 1829, p. 97-98.

[5] Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 M 8, dossier Leroy, lettre du commissaire de police Couard, 28 janvier 1832.

[6] PIBOUBES, Jean-Yves, *Le serment politique en France 1789-1870*, dactyl., thèse d'histoire, université Paris 1, 2003, p. 269.

[7] Arch. dép. Ille-et-Vilaine 1 M 111, proclamation du conseil de la garde nationale de Rennes, 2 août 1830.

candidature à un emploi administratif, elle prend un caractère plus impérieux encore en période de crise, lorsque les hauts fonctionnaires détenteurs du pouvoir de nomination, ici le préfet, sont eux-mêmes de nouveaux venus dans la région et manquent d'informations pour prendre en raison les décisions qui leur incombent. L'influence des hommes de loi rennais, particulièrement celle de Gaillard de Kerbertin qui dispose, dit-on, de «clientèles nombreuses[8]», est pour cette raison décisive au cours de l'été 1830[9]. Pépin ne l'ignore pas et l'on peut imaginer que les relations de sa belle-famille, bien implantée dans le milieu juridique local[10], lui ont été utiles pour approcher les nouveaux hommes forts de Rennes.

Notre homme n'est pas moins minutieux dans l'écriture même de sa lettre, à la fois plus précise et plus longue que la plupart des courriers de même nature que la préfecture a reçus depuis le mois d'août. Il n'hésite pas, d'ailleurs, à la désigner du vocable un peu pompeux de «mémoire», sans doute aux fins d'insister sur sa véridicité. C'est qu'il pense avoir de bonnes raisons de susciter l'intérêt du préfet Leroy. Au titre de ses principaux mérites, il a subi les foudres des ministères de la Restauration, qui plus est à plusieurs reprises, et c'est à la fin du règne de Charles X qu'il a perdu son emploi : autant d'événements personnels qui lui permettent de se présenter comme une victime du régime déchu. Ainsi saisit-on tout le prix mais aussi l'équivocité fondamentale d'un tel document : il fournit un précieux résumé d'une carrière administrative ballottée au gré des turbulences du premier tiers du XIX^e^ siècle, qu'il aurait été, sans lui, impossible de reconstituer, mais un résumé entièrement ordonné à la volonté de convaincre, et, partant, sujet à caution. Essayons, donc, de démêler l'écheveau de cette petite autobiographie très construite.

«29 ans d'inspection à la loterie royale»

Pépin est peu disert sur les débuts de sa carrière. Il laisse seulement entendre qu'il l'a commencée vers 1800, soit environ deux ans après que le Directoire, soucieux de renflouer les caisses de l'État, eut décidé de rétablir la Loterie, dont la monarchie finissante avait fait un monopole d'État et qui avait été supprimée en

---

[8] Arch. nat. France, BB^6^ 91, cour royale de Rennes, note du procureur général Charles Hello, 26 juillet 1831.

[9] LE YONCOURT, Tiphaine, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX^e^ siècle*, Paris, LGDJ, 2001, p. 32.

[10] Le beau-père de Pépin, Noël Le Mains, est secrétaire du procureur à la fin de l'Ancien Régime. On le retrouve comme commis greffier près la cour royale sous l'Empire et la Restauration. Son propre fils, Joseph, beau-frère de Pépin, embrasse le même état et est toujours en fonctions en 1830 (registres paroissiaux de Rennes [paroisse Toussaints], acte de baptême du 24 mai 1785 ; état civil de Rennes, actes de naissance des 24 février 1806 et 1^er^ juillet 1824 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 Q 29/1602, déclaration de succession du 4 novembre 1833).

l'an II[11]. Peut-être a-t-il profité de la vague de créations de postes provoquée par la mise sur pied de la nouvelle administration, qui, on le sait, s'est étalée sur de nombreux mois. Il faut rappeler que la réglementation du recrutement dans les régies financières est balbutiante à cette époque et qu'elle ne vaut tout au plus que pour certains emplois subalternes[12]. Pour accéder à un poste d'encadrement, ce qui importe est de disposer d'un minimum d'instruction et surtout de relations dans le monde administratif. On ne sait rien de la formation scolaire de Pépin mais on peut la présumer d'un niveau correct si l'on en juge à la fois par ses écrits ultérieurs et par les efforts que son père, lui-même titulaire d'une licence en droit, dit avoir consentis en vue d'assurer «l'éducation de [ses] enfants[13]». De relations, il n'a certainement pas manqué non plus. Son père, Silvain Pépin, était une figure du département du Cher, qu'il avait représenté à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, et il siégeait, au tournant du siècle, comme magistrat à la cour d'appel de Bourges. Il y a par ailleurs tout lieu de penser que, peu de temps avant sa nomination, Pépin a noué des contacts personnels avec le préfet du Cher Jean Baptiste Legendre de Luçay[14]. Notons que s'il ne ment pas à proprement parler en s'attribuant «29 ans d'inspection», Pépin omet de préciser qu'il a exercé les fonctions de contrôleur de la Loterie jusqu'en 1810[15] et qu'il n'a donc été inspecteur en titre que pendant dix-huit ou dix-neuf ans. On est toutefois fondé à penser que les contrôleurs, dont, curieusement, les textes officiels ne disent mot, remplissaient les fonctions d'adjoints à l'inspecteur, et partant à accorder à Pépin qu'ils participaient eux aussi à l'activité d'inspection entendue *lato sensu*.

En quoi cette activité consiste-t-elle ? Pépin présente, avec raison, l'inspecteur de la Loterie comme un intermédiaire entre les «comptables», c'est-à-dire les receveurs, et l'«Administration», représentée par un inspecteur en chef dans chacune des villes possédant une roue de fortune. L'*Instruction à l'usage des inspecteurs de la Loterie nationale dans les départemens*[16], qui fixe pour toute la période les missions de l'inspecteur, précise que ce dernier a pour tâche essentielle de surveiller l'activité des receveurs de son arrondissement. Cette tâche est à n'en pas douter éprouvante et il n'est pas curieux que Pépin y associe à trois reprises le mot «zèle». Chaque arrondissement se compose en effet de plusieurs départements, généralement trois ou quatre. L'inspecteur est astreint à les parcourir de temps à

---

[11] LÉONNET, Jean, *Les loteries d'État en France aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, Imprimerie nationale, 1963, chapitres 3 et 4.

[12] MICKELER, Pierre, *Les agents des régies financières au XIX^e siècle*, dactyl., thèse d'histoire du droit, université Paris 12, 1994, p. 211.

[13] Arch. nat. France, BB[25] 14, dossier Pépin, lettre de Silvain Pépin, 22 juin 1809.

[14] Voir l'«épître dédicatoire» d'un poème publié par PÉPIN, *Les troubadours. Poëme historique...*, à Paris, chez Dabin, an XI, p. 3.

[15] *Almanach de la Loterie nationale de France*, Paris, Renaudière, 1811.

[16] Paris, Imprimerie de la République, an IX.

autre en vue de s'assurer de la bonne tenue des bureaux de recette et de traquer les loteries clandestines. Il doit mettre un soin particulier à vérifier les caisses des receveurs et les souches que ces derniers ont à lui envoyer avant chaque tirage : de là ces «calculs» auxquels Pépin fait allusion dans sa lettre. En Belgique, où il a séjourné entre 1810 et 1814, il affirme avoir en outre «organisé» l'administration de la Loterie. On peut s'en étonner quand on sait que les départements réunis ont été constitués dès l'an IV et que la Loterie y a été aussitôt établie[17]. Sans doute faut-il plutôt comprendre qu'il a œuvré à son enracinement, mais la documentation manque pour trancher cette question, comme, plus généralement, pour apprécier l'action menée localement par les fonctionnaires impériaux[18].

Au dire de Pépin, l'inspecteur de la Loterie compétent est «capable d'un plus haut emploi». La phrase est ambiguë car, prise à la lettre, elle ne dit pas que le mérite professionnel était effectivement récompensé par une promotion de grade. À feuilleter les annuaires et almanachs qui contiennent les organigrammes de l'administration de la Loterie, il semble qu'une telle promotion ait été en fait peu fréquente. Malgré quelques contre-exemples, tel celui de Jean Bermond, successivement employé à l'administration centrale, inspecteur pendant quatorze ans, enfin inspecteur en chef à partir de 1814[19], tout porte à croire que peu d'inspecteurs ont accédé à ce dernier grade, tant en raison du faible nombre de postes que de la concurrence des postulants extérieurs. Le grade d'inspecteur étant lui-même divisé en classes «formées d'après l'étendue et le nombre de bureaux de leurs arrondissemens respectifs[20]», on peut, certes, faire l'hypothèse que certains de ses titulaires ont progressé dans leur carrière par simple voie de mutation, mais seule une étude prosopographique du personnel de la Loterie permettrait de l'accréditer. En une période où, même dans les régies financières, tôt bureaucratisées, les carrières administratives sont encore peu réglementées, la seule promotion dont on puisse indubitablement créditer Pépin est, au bout du compte, sa nomination au grade d'inspecteur en 1810.

Il est impossible, en définitive, d'affirmer que Pépin a été le fonctionnaire compétent qu'il décrit. Il nous faudrait pour cela disposer d'observations formulées sur son travail par sa hiérarchie. Or, son dossier de carrière, s'il a existé, a disparu[21]. On a bien conservé quelques appréciations portées ultérieurement sur son activité d'archiviste qui le présentent sous un jour plutôt favorable, mais il serait périlleux

---

[17] *Almanach de la Loterie…*, *op. cit.*, an X.

[18] BROERS, Michael *et al.*, «Napoléon et l'Europe. Le point de vue anglo-américain», *Annales historiques de la Révolution française*, 2008/4, p. 138-141. Le livre en préparation d'Aurélien Lignereux sur les policiers dans les départements réunis, qui paraîtra l'an prochain sous le titre *Servir Napoléon*, devrait commencer à lever le voile sur cette question.

[19] Arch. nat. France, LH 193/14, dossier Jean Bermond, «État des services civils du S[r] Bermond Jean… », 4 octobre 1821.

[20] Arrêté du 5 fructidor an VI, *Bulletin des lois*, 2[e] série, 219, 1798, p. 12.

[21] Il n'en reste aucune trace au Centre des archives économiques et financières.

d'en inférer un jugement positif sur son action au service de la Loterie[22]. Quant à sa longévité professionnelle, dans laquelle il veut voir un gage de «probité», elle ne peut raisonnablement constituer qu'un indice par défaut, permettant tout au plus d'avancer qu'il n'a pas fait preuve d'incapacité notoire dans l'exercice de ses fonctions d'inspecteur.

Les malheurs de Pépin

Encore cette longévité professionnelle est-elle en partie factice. Du moins sa carrière a-t-elle été semée de plusieurs déboires, qu'il se fait fort d'invoquer comme autant de titres à la mansuétude du préfet Leroy.

Pépin perd une première fois son poste à la toute fin de l'Empire, sans doute en janvier 1814, alors qu'il est inspecteur à Liège. Ce sont bien les «revers» infligés à l'armée impériale par la nouvelle coalition formée au cours de l'été 1813 qui lui valent cette première infortune. La défaite de Leipzig, en octobre, a en effet ouvert les territoires belges aux alliés, et l'administration française est contrainte de plier bagage au cours des toutes premières semaines de 1814. Il est vraisemblable qu'à l'instar de nombreux fonctionnaires[23], Pépin soit alors passé par des moments de forte anxiété, même si l'on sait que le département de l'Ourthe, administré avec clairvoyance, depuis 1806, par le préfet Micoud d'Umons[24], était moins propice que d'autres au déchaînement du ressentiment anti-français, et que l'on peut imaginer que, contrairement aux autres régies financières[25], l'administration de la Loterie n'a jamais symbolisé les abus de l'occupation napoléonienne. On ignore si, à son retour, Pépin a été aussitôt muté à Rennes ou s'il s'est trouvé momentanément privé d'emploi. Il est en tout cas certain que sa vie professionnelle n'a pas été brisée par la perte des départements réunis. Tous les fonctionnaires impériaux n'ont pas eu cette chance, tant s'en faut[26].

Sa carrière subit un nouveau coup d'arrêt quelques mois plus tard, probablement à l'automne 1815. Pépin fait alors les frais de la purge administrative ordonnée par Louis XVIII à son retour au pouvoir, la plus sévère que les fonctionnaires aient à cette date jamais connue. S'il est impossible, faute d'éléments de comparaison suffisamment précis, de dire si l'Ille-et-Vilaine a connu un sort plus ou moins sévère

---

[23] Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 T 4, enquête sur les archives (1812-1852), lettre du secrétaire général Jacques Bourdais, 14 août 1838 ; lettre du préfet Charles Henry, 18 octobre 1839.

[23] OLCINA, José Daniel, *L'opinion publique en Belgique entre 1812 et 1814*, dactyl., thèse d'histoire, université Paris IV, 2004, p. 500.

[24] BALACE, Francis, «Occupants et occupés : Liège sous le régime français», *Cahiers de Clio*, 97-98, 1989, p. 53.

[25] OLCINA, José Daniel, *L'opinion publique…*, *op. cit.*, p. 83.

[26] LOGIE, Jacques, «Sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture dans les départements réunis de la Belgique, 1800-1814», *Revue de l'Institut Napoléon*, 185, 2002/II, p. 14.

que la moyenne des départements français, il est du moins certain, à en juger par le bilan dressé par le préfet d'Allonville en décembre 1815, que les révocations y ont été nombreuses, et ce dans la quasi-totalité des administrations[27]. Qu'en cette circonstance, Pépin ait été, comme il l'affirme, victime de dénonciations n'aurait rien d'étonnant. Dans le climat de confusion qui a suivi la seconde abdication de Napoléon, bien des évictions ont été en effet décidées dans l'urgence, sur la foi d'informations hâtivement rassemblées, et il ne fait aucun doute qu'un certain nombre d'entre elles n'ont été que des règlements de compte camouflés[28]. Il est plus difficile de le gratifier d'une «conduite libérale» durant les Cent-Jours. Contrairement à de nombreux employés des régies, et même à plusieurs receveurs de la Loterie placés sous son autorité directe, Pépin n'a manifestement pas rejoint les rangs de la Fédération bretonne constituée en avril 1815[29]. On objectera que cela signifie seulement qu'il ne s'est pas activement engagé au service de la cause libérale. Certes. Autrement significative est la vitesse de son ralliement à Louis XVIII l'année précédente. De son propre aveu, Pépin lui avait adressé une lettre d'allégeance dès le 13 avril 1814, soit une semaine seulement après la première abdication de l'empereur[30]. S'il est vrai qu'en abdiquant Napoléon avait délié les fonctionnaires de leur serment, de sorte qu'on ne peut considérer que Pépin s'est à proprement parler parjuré en rédigeant cette adresse, son empressement à rallier la monarchie restaurée jette tout de même le doute sur la fermeté de ses convictions libérales. Ce soupçon est encore renforcé par la façon dont il présente sa réintégration, intervenue dès 1816 : par le fait même d'invoquer «l'estime» de sa hiérarchie et de faire ainsi glisser son argumentaire du terrain de la loyauté politique vers celui de la compétence professionnelle, Pépin trahit l'embarras dans lequel il se trouve pour se justifier d'avoir si rapidement mérité la clémence royale. Son cas n'est certes pas isolé. Les réintégrations de fonctionnaires évincés en 1815 ont même sans doute été assez massives au cours des années suivantes. Selon un mécanisme de reprofessionnalisation typique des périodes de consolidation politique[31], le nouveau régime n'a pas hésité, dès 1816, à rappeler à son service des fonctionnaires initialement opposés à la Restauration mais compétents. Il reste que ces réintégrations n'ont pas bénéficié aux libéraux les plus résolus, qui, eux, sont restés ostracisés jusqu'aux Trois Glorieuses.

---

[27] Je ne suis pas parvenu à mettre la main sur ce document aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. On le trouve heureusement cité dans CHERBONNEL, Jean, *Premiers préfets d'Ille-et-Vilaine et police politique de l'an VIII à la Seconde Restauration (1800-1817)*, dactyl., mémoire de maîtrise, université Rennes 2, s.d., p. 208-210.

[28] LE YONCOURT, Tiphaine, *Le préfet et ses notables…*, *op. cit.*, p. 25.

[29] Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 105, liste des membres de la Fédération bretonne, décembre 1815.

[30] *Ibid.*, 1 M 93, lettre de Charles Joseph Pépin, 14 mai 1814.

[31] JOURDAN, Jean-Paul, «Professionnalisation» et fonction publique : le cas de l'administration préfectorale au XIX^e siècle», dans Pierre GUILLAUME (dir.), *La professionnalisation des classes moyennes*, Talence, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1996, p. 74-76.

Des séjours de Pépin dans l'Eure-et-Loir et le Finistère, les archives ne conservent apparemment aucune trace. Il est par conséquent impossible de dire si sa mutation de Chartres à Brest peut être imputée, comme il le prétend, à des raisons politiques. Tout juste peut-on calculer, au vu de ce qu'il écrit, que ce déplacement a été ordonné aux alentours de 1820, c'est-à-dire au moment où, suite à l'assassinat du duc de Berry et à la chute de Decazes, le régime s'est, de fait, subitement durci. Pépin a naturellement raison d'affirmer que la ville de Brest, bien connue pour son libéralisme et son anticléricalisme, était rétive au développement de l'ultracisme dans les années 1820[32] ; mais qu'il en ait tiré quelque sentiment de quiétude demeure, pareillement, sujet à caution. C'est dans le grand port du Ponant que s'achève en tout cas sa carrière, en 1830. Son poste est cette année-là supprimé, en application de l'ordonnance du 22 février 1829[33]. Si Pépin écrit que son inspection a été «brisée», c'est précisément parce qu'en prohibant les bureaux de recettes dans le département des Côtes-du-Nord comme dans vingt-sept autres départements caractérisés par la faiblesse de leurs mises[34], l'ordonnance du 22 février a entraîné l'annexion de l'arrondissement de Brest par celui de Rennes. La Loterie était en fait sur la sellette depuis les débuts de la Restauration. Ses contempteurs, s'ils appartenaient, autant qu'on puisse en juger, à des tendances politiques variées, y voyaient tous un vecteur de perdition et condamnaient unanimement son «immorale existence[35]». Cette position, sans être exclusive, était manifestement majoritaire à la fin du règne de Charles X, mais d'aucuns continuaient de lui opposer la nécessité de ne pas priver imprudemment l'État des revenus tirés de ce jeu très populaire. En proposant la diminution progressive du nombre de tirages, l'amendement déposé à la Chambre des députés, le 1er août 1828, par le philanthrope Benjamin Delessert, témoigne d'une volonté de concilier les deux impératifs, moral et fiscal[36]. Quoique rejeté, on peut penser qu'il est à l'origine de l'ordonnance du 22 février, qui doit être ainsi comprise, elle aussi, comme une mesure de compromis.

Infortuné Pépin : en un peu moins d'une trentaine d'années, il s'est vu privé d'emploi à deux ou trois reprises – peut-être en 1814, en 1815 et en 1830 – et il a perdu son poste, tout en restant dans l'administration, une ou deux fois – peut-être en 1814 et vers 1820. Voilà qui fait au total quatre «revers» professionnels majeurs, qui confèrent à sa carrière une allure particulièrement heurtée, à l'image, sans doute, de bien des carrières administratives de cette époque convulsive. Observons toutefois qu'aucun de ces déboires n'a valu à Pépin une mise à l'écart durable.

---

[32] QUENTRIC, Raymond, *La vie politique à Brest sous la Restauration*, dactyl., mémoire de maîtrise, université de Brest, 1971, p. 110.

[33] *Bulletin des lois*, 8e série, 280, 1829, p. 97-98.

[34] LÉONNET, Jean, *Les loteries d'État...*, *op. cit.*, p. 86.

[35] Selon l'expression de CORBLET, Jules abbé, *Étude historique sur les loteries*, Paris, C. Blériot, 1861, p. 49.

[36] *Moniteur universel*, 217, 4 août 1828, p. 1288.

À chaque fois, il est parvenu à préserver ou à retrouver son emploi d'inspecteur de la Loterie. Peut-être a-t-il joué de chance. Il faut plus sûrement voir en lui un homme assez habile, qui n'a pas répugné à faire preuve d'opportunisme quand nécessaire.

Cap sur la préfecture

Pépin pourra-t-il de nouveau rebondir ? Il le souhaite, sans doute, mais manifestement pas à n'importe quel prix. C'est ce que révèlent les derniers paragraphes de sa lettre, qui, en un argumentaire subtil et serré, convoquent tout à la fois contraintes et *desiderata*, celles-là stratégiquement mises en avant, ceux-ci discrètement suggérés.

Les contraintes auxquelles Pépin doit faire face sont d'abord d'ordre financier. Il assure que les déplacements que lui ont imposés ses multiples déboires professionnels ont réduit à néant ses «économies». L'argument n'est pas irrecevable. Les agents des régies financières ne reçoivent en effet aucune indemnité de changement de résidence à cette époque, et les dépenses occasionnées par les nombreux déplacements qui jalonnent leur vie professionnelle sont alors l'objet de plaintes continuelles, dont regorge leur correspondance. N'allons cependant pas imaginer que Pépin ait englouti une grande fortune dans sa carrière. De son père, décédé onze ans plus tôt, il n'a rien reçu ou presque[37], et son mariage ne l'a probablement pas enrichi non plus puisque ses beaux-parents sont encore vivants l'un et l'autre en 1830. En tout état de cause, on peut raisonnablement penser que Pépin ne dispose plus à cette date que de sa «pension[38]». Le montant exact de celle-ci est malheureusement impossible à calculer en l'absence d'information sur le montant des traitements que Pépin a touchés au cours des dernières années de sa carrière. On est toutefois fondé à estimer, au vu du mode de calcul instauré par l'ordonnance du 12 janvier 1825, et en tenant compte des revers de fortune dont a pâti sa carrière, qui n'ont pu que ralentir son avancement, que sa pension était légèrement supérieure à 1 000 F. Un tel revenu est loin d'être négligeable. Il est supérieur au salaire d'un ouvrier ou d'un employé en activité. Au sein des fonctionnaires retraités, Pépin fait même figure de privilégié si l'on considère, par exemple, que dans la régie voisine de l'enregistrement, 83 % des pensions sont, au même moment, inférieures à 1 000 F[39].

---

[37] GUERET, Catherine, «La triste fin de Silvain Pépin, député à la Convention», *Argenton et son histoire*, 18, 2001, p. 23-24.

[38] L'ordonnance du 12 janvier 1825 ne compte pas les fonctionnaires privés d'emploi au nombre des agents admis à bénéficier d'une retraite anticipée. Je suppose toutefois que Pépin a profité d'une semblable mesure puisqu'il déclare percevoir une pension alors même qu'il n'a ni 60 ans ni 30 ans de service, les deux conditions que doit désormais remplir tout candidat à une retraite (THUILLIER, Guy, *Les pensions de retraite des fonctionnaires au XIXe siècle*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1994, p. 64).

[39] *Journal de l'enregistrement et des domaines*, 1134, 1830, p. 222.

Il faut toutefois prendre en considération deux autres paramètres pour apprécier correctement la position sociale dans laquelle se trouve Pépin à la fin de l'été 1830. D'abord, il ne vit pas seul. Sa pension, si confortable soit-elle, doit également assurer l'existence de son épouse, et probablement aussi de leur fille unique, Iphigénie, alors âgée de 24 ans et sans doute encore célibataire. Ensuite, Pépin ne peut certainement pas rester insensible au déclassement social que lui a fait brutalement subir la diminution, de plus de moitié, de son revenu. Il est remarquable que les historiens, sans doute trop occupés à rappeler l'avantage distinctif que constituait pour les fonctionnaires la jouissance d'une pension, n'ont presque jamais souligné l'appauvrissement qui les frappait à leur sortie d'activité[40]. Encore Pépin n'a-t-il pas seulement à faire face aux conséquences matérielles de la baisse de son niveau de vie. Ce descendant de petits notables berrichons doit aussi supporter le sentiment douloureux de déchoir par rapport à son entourage, et, au premier chef, par rapport à son entourage familial. Il est impossible d'affirmer que ce sentiment a été aiguisé par la comparaison de son sort avec la position sociale de ses frères et sœurs, qui se sont répartis, avec des fortunes certainement diverses, dans l'administration intermédiaire, les professions libérales et l'industrie[41], car rien n'assure qu'il ait conservé des relations avec eux. En revanche, on peut présumer que la fréquentation de sa belle-famille, bien installée dans la petite bourgeoisie rennaise, l'a avivé. De là vient peut-être que, quoique sollicitant prudemment tout «emploi dépendant de la préfecture», il cherche à pousser l'avantage en se portant candidat au poste de chef du bureau des finances. L'enjeu, pour lui, n'est pas seulement matériel. Il est aussi – et peut-être surtout – symbolique : après la carrière qui a été la sienne, il voudrait éviter, autant que possible, de se retrouver simple employé.

Pourquoi s'est-il tourné vers les bureaux de la préfecture ? Il assure avoir renoncé à réintégrer l'administration de la Loterie afin de ne pas nuire à l'inspecteur en poste à Rennes. On peut à bon droit douter que cette motivation ait seule dicté son choix. Lui-même laisse entendre que sa pension, si elle n'est pas déjà liquidée, est en passe de l'être, et rappelle avec raison que la loi lui interdit d'en cumuler le bénéfice avec un traitement de fonctionnaire d'État[42]. Il est également permis de faire l'hypothèse que Pépin, bien conscient que sa réintégration dans l'administration de la Loterie pouvait lui imposer un nouveau déplacement, peut-être lointain, à coup sûr dispendieux, souhaitait, l'âge venant, ne plus s'éloigner de Rennes. De là vient, peut-être, qu'il a étendu ses vœux aux bureaux de la mairie de Rennes, qui, quoique

---

[40] CALVET, Stéphane, *Destins de braves. Les officiers charentais de Napoléon au XIX^e siècle*, Paris-Avignon, Les Indes savantes/Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, 2010, p. 248-268.

[41] Ces informations m'ont été obligeamment transmises par Madame Marie-Anne Mochet, descendante de la famille Pépin, et Monsieur Daniel Chauvat, membre du Cercle d'histoire d'Argenton.

[42] CHEVALIER, Théodore, *Jurisprudence administrative*, Paris, P. Dupont, Joubert, Vidocq, 1836, t. II, p. 245-246.

placés sous l'autorité du maire, le richissime Philippe Jouin, étaient soumis à l'influence indirecte du préfet. De toute évidence, ce que vise Pépin en septembre 1830, c'est un emploi de bureaucrate à Rennes. Il n'est d'ailleurs pas exclu que le cadre confiné du bureau – «archives, bibliothèques, correspondance, comptabilité» – lui ait semblé naturellement accordé à son goût pour les lettres et l'histoire[43]. Car Pépin est aussi un érudit, et il n'est sans doute pas anodin que son père, Silvain Pépin, a été lui-même, un temps, archiviste de l'archevêché de Bourges[44].

Contrairement à nombre d'anciens fonctionnaires, Pépin n'est donc pas dans la nécessité absolue de réintégrer les rangs de l'administration en 1830. Il n'est aucunement guetté par la misère et se garde bien de le laisser entendre. Sa démarche procède plutôt d'une volonté de préserver un niveau de vie qui fut longtemps confortable et une position sociale jusque-là valorisante. De là vient que, tout en faisant preuve de la déférence d'usage, il n'hésite pas, en fait, à l'assortir d'une certaine exigence.

Conclusion

La démarche de Pépin n'aboutira pas immédiatement. Il lui faudra la renouveler quelques mois plus tard, fort du soutien d'un nouveau protecteur, le député du Loiret Gabriel Laisné de Villévêque, pour que le préfet Leroy consente enfin à l'accueillir[45]. À la préfecture, Pépin se verra d'abord confier la conservation des archives, à titre provisoire. Il sera promu sous-chef de bureau un an plus tard, avant d'être officiellement nommé archiviste du département d'Ille-et-Vilaine en 1838. Qu'ils étaient singuliers, en ce temps-là, les chemins qui menaient au métier d'archiviste ! Ce métier, Pépin l'exercera pendant exactement 15 ans. Si, par la force des choses, lui manqueront toujours les «connaissances spéciales» dispensées par la jeune École des chartes, dont la création vient alors de concrétiser la volonté de l'État de professionnaliser l'activité d'archiviste, du moins Pépin déploiera-t-il tout le zèle possible pour se montrer à la hauteur de sa nouvelle tâche[46]. Reconversion réussie ? À l'aune des ambitions initialement nourries par Pépin, telles qu'autorise à les comprendre sa lettre du 3 septembre 1830, on peut penser que oui. Devenu veuf en 1835, il finira sa vie dans un relatif confort matériel, membre de cette petite bourgeoisie rennaise qu'il a momentanément craint de quitter[47]. Sans doute, le temps passant, se prendra-t-il à rêver d'une plus grande reconnaissance institutionnelle,

---

[43] Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 T 4, enquête sur les archives…, lettre de Charles Joseph Pépin, 19 octobre 1839.

[44] Registres paroissiaux de Bourges (paroisse Saint-Médard), acte de mariage du 4 mai 1778.

[45] Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 M 18, registre des demandes d'emploi…, lettre de Gabriel Laisné de Villévêque, 7 février 1831 ; lettre du préfet Pierre Leroy, 12 février 1831.

[46] CHARPY, Jacques, «Historique des archives départementales d'Ille-et-Vilaine», dans *Guide des archives d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1994, p. 28-29.

il n'aura pas moins tiré de ses fonctions d'archiviste le profit symbolique et les satisfactions intellectuelles qu'il en attendait. Du moins son acte de décès invite-t-il à le croire, qui, en une formule hautement significative, le présente comme «inspecteur de la Loterie impériale en retraite, archiviste du département d'Ille-et-Vilaine[48]».

In fine, le principal intérêt de ce document inédit est de prouver que le comportement des fonctionnaires, lors des crises politiques du premier XIX^e^ siècle, tient à des raisons à la fois plus nombreuses et plus singulières qu'on ne l'écrit parfois. Le *topos* de la girouette, en particulier, pour commode qu'il soit, ne rend visiblement pas compte de la complexité des motivations individuelles, à plus forte raison pour un fonctionnaire aussi modéré et discret que le fut Pépin[49]. Sans doute, à la lettre, celui-ci mérite-t-il comme tant d'autres ce qualificatif infamant puisqu'il a servi sans exception tous les régimes qui se sont succédé en France du Consulat au Second Empire, mais épingler son opportunisme politique, au demeurant peu douteux, ne constitue pas le moyen le plus approprié pour interpréter sa prise de plume en septembre 1830. À cette date, Pépin est d'abord et avant tout un quinquagénaire, chargé de famille, mû par le désir de conclure une longue carrière effectuée au service d'une administration peu politisée, enfin soucieux de préserver une position sociale conforme à ce qu'un analyste appellerait son idéal du moi. Il n'est pas peu curieux que les historiens, ces hommes préoccupés du changement, aient longtemps pensé le comportement des fonctionnaires en temps de crise de manière pour ainsi dire arrêtée. Sans doute gagneraient-ils à se pencher davantage sur leur *expérience biographique*, telle qu'elle sourd, confuse, de toutes ces lettres, adresses et pétitions rédigées par temps d'orage.

Jean LE BIHAN
maître de conférences en histoire contemporaine,
université Rennes 2, CERHIO (CNRS UMR 6258)

Annexe

---

[47] Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 Q 29/1626, déclaration de succession des 17 mars 1853 et 4 novembre 1857.

[48] État civil de Rennes, acte de décès du 1^er^ mars 1853.

[49] Voir, dans une perspective voisine, la subtile analyse de KARILA-COHEN, Pierre : «L'inépurable. Bourgeois de Jessaint, préfet de la Marne (1800-1838)», dans Marc BERGÈRE et Jean LE BIHAN (dir.), *Fonctionnaires dans la tourmente…*, *op. cit.*, p. 77-119.

Lettre de Charles Joceph Pépin, 3 septembre 1830 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 M 18, demandes d'emploi, 1830)

«Mémoire confidentiel

À Monsieur LeRoi,
Préfet d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Préfet,

La pétition que j'eus l'honneur de vous présenter était brève et je n'aime point a abuser de vos audiences. mais pour justifier ma demande, permettez-moi de vous établir mes titres dans ce mémoire confidentiel.

29 ans d'inspection à la loterie royale sont une garantie de ma probité. cet emploi ne se réduit pas à de simples calculs. l'inspecteur correspond avec ses comptables, avec les autorités et il administre, seulement dans un ressort plus borné que celui de l'administration elle-même. S'il a du zèle et de l'intelligence, il devient capable d'un plus haut emploi.

J'ai organisé, étendu l'inspection de cinq départements de la Belgique. nos revers me firent perdre cet emploi. j'ai dirigé l'inspection de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine de 1814 à 1815. ma conduite libérale dans les cent jours me fit révoquer. Le Préfet de Rennes reconnut lui même que des infâmes m'avaient dénoncé et l'estime dont je jouissais auprès de mes administrateurs me valut une réintégration en mars 1816. j'administrai Eure et Loir, Loire et Cher et la Sarthe. mes opinions me valurent encore un déplacement et je pris l'inspection du finistere, des côtes-du-nord et du morbihan. dix années de résidence à Brest ont été paisibles parce que là il n'y a point de coterie congréganiste et retrograde. mais par suite de la suppression de la loterie dans vingt-huit départements, mon inspection fut brisée. tant de déplacemens, Monsieur, ont détruit mes économies et j'ai quelque droit au secours du gouvernement.

mes titres civiques sont attestés par les honorables apostilles que vous avez vues sur ma pétition ; par M. M. Jolivet, Letourneux, Gaillard-Kerbertin qui ont bien voulu vous importuner pour moi. je n'ai pas reclamé mon inspection à Rennes, elle est occupée : ma délicatesse m'a retenu.

Vous avez perdu M. Chesnel : on dit qu'il ne sera jamais bien remplacé. alors on pourrait m'essayer autant qu'un autre. il a dans son bureau des dossiers terminés, il y a des registres ouverts, il y a des lois, il y a un mémorial administratif et surtout vos conseils obligeans et précieux. ce sont des enseignemens dont un homme dévoué à son pays, reconnaissant à son Préfet et heureux de son zèle dans les emplois qu'on lui confie, saurait bientot profiter.

ainsi de longs services consciencieusement rendus, une délicatesse qui me fait m'abstenir de déposséder un titulaire actif, mon patriotisme qui vous est attesté et occasionna mes revers, quelque capacité, beaucoup de zèle, me semblent des titres auprès du représentant d'un gouvernement de franchise et de loyauté.

ma pension ne peut se cumuler avec des appointemens sur le trésor. il me reste donc à vous demander un emploi dépendant de la Prefecture, de la Mairie : archives, Bibliothèque,

correspondance, comptabilité ; j'ai la confiance de n'être pas au-dessous des attributions qui me seraient données. j'ai celle de ne jamais perdre de souvenir votre haute protection et de joindre ma vive reconnaissance au respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet,

votre très humble
et très obéissant serviteur
C. J. Pepin, inspecteur retraité
de la Loterie Royale.
Rue Toussaint, n° 12».